



**APPEL A PROJETS SOCIO-ECONOMIQUES DANS LE CADRE DU  
PROJET « VALORISATION DES ESPACES PUBLICS DE  
PROXIMITE » DU CONTRAT DE QUARTIER DURABLE LES  
MAROLLES  
OPERATION 5.03**

## **1. PRÉAMBULE**

Le Contrat de Quartier Durable Les Marolles (2018-2022) est un programme de rénovation urbaine cofinancé par la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles. Son objectif est d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitant.e.s du quartier Les Marolles. Il repose sur une action intégrée associant logement, espace public, équipements collectifs et une dimension socio-économique.

L'opération 5.03 du programme socio-économique du Contrat de Quartier Durable prévoit une opération intitulée « valorisation des espaces publics de proximité ». Ce projet vise à financer des actions relatives à l'animation, la valorisation, l'activation et la réappropriation des espaces publics.

Un premier appel à projets a été lancé en 2019. Le présent règlement définit le cadre et les modalités du second appel à projets relatif à cette opération. L'existence du règlement n'ouvre aucun droit à l'octroi d'un subside. La Ville se conserve le droit de ne pas octroyer tout ou partie du subside prévu initialement.

La Ville de Bruxelles étant intermédiaire entre la Région et le(s) bénéficiaire(s) final(s) pour 80% du subside, elle ne peut en aucun cas payer les subsides dus – en tout ou en partie - par la Région au(x) bénéficiaire(s) final(s).

## **2. CONTEXTE ET DIAGNOSTIC**

La population du quartier des Marolles se caractérise par sa grande diversité sociale et culturelle. Celle-ci n'est pourtant pas toujours visible dans l'occupation de l'espace public. Le diagnostic du contrat de quartier durable les Marolles part du constat que de nombreux espaces publics de proximité peuvent être valorisés et investis par et pour les habitant.e.s du quartier. Le diagnostic fait apparaître un manque d'activation et d'animation de certains espaces publics. Le diagnostic pointe également une faiblesse en matière de verdurisation du quartier et un manque de contact avec la nature. Enfin, le diagnostic pointe des problèmes de propreté et de dépôts clandestins qui pèsent sur la qualité et la convivialité des espaces publics.

## **3. MISSIONS ET OBJECTIFS**

La mission consistera à améliorer l'état existant, et à mettre en place des actions nouvelles et concrètes visant à activer, animer et valoriser, pendant toute la durée du contrat de quartier (jusqu'au 30/09/2022), 2 espaces publics du quartier identifiés comme prioritaires dans le diagnostic du Contrat de Quartier Durable Les Marolles :

- Cité Hellemans
- Cité Pieremans

Il s'agira de comprendre et de renforcer les usages existants de ces espaces publics, d'y favoriser de nouveaux usages, de favoriser de nouveaux usages de ces espaces publics les plus directement

concernés, en stimulant leur réappropriation par les habitant.e.s, en révélant leur potentiel et en induisant un regard positif sur le quartier.

Ces actions pourront se décliner de différentes manières -dans l'espace public, en prenant la forme :

- d'un programme d'activités culturelles (musique, danse, cuisine, interventions artistiques, etc), sportives, ludiques, récréatives, environnementales, etc, toujours en intégrant la dimension sociale de manière centrale.
- d'interventions physiques, d'aménagements légers, temporaires, de structures et d'installations éphémères ou encore de mobilier mobile.

Il est attendu des candidat.e.s qu'ils/elles proposent un projet concret et structuré autour d'un programme détaillé qui doit pouvoir se mesurer par des actions tangibles en espace public au bénéfice prioritaire des habitants les plus proches de ces espaces.

Quelques exemples :

- création, programmation et animation d'un parcours de jeux mobiles ;
- programme d'animation sportive hebdomadaire ;
- aménagements légers visant à améliorer les usages existants et à créer des espaces de rencontre ;
- réalisation de structures artistiques éphémères (bancs, structures de jeux ou de sport, cuisine mobile, œuvres d'art...) ;
- organisation de moments conviviaux ou festifs (repas de quartier, spectacles, animations culturelles et récréatives...) ;
- ateliers créatifs avec des habitants du quartier ;
- etc.

Les candidat.e.s veilleront à mettre sur pied une communication et une méthode adaptées afin d'impliquer les habitant.e.s dans le projet qu'ils proposent de mettre en œuvre. Celui-ci devra tenir compte de l'hétérogénéité sociale et culturelle de la population du quartier et partir des besoins exprimés.

De manière générale, le projet veillera à répondre aux objectifs globaux suivants :

- I. créer des moments de rencontres et de convivialité dans le quartier pour les usagers et voisin.e.s proches des espaces publics choisis. Avec une attention particulière envers les publics généralement exclus comme les femmes et les filles. Par conséquent, les projets peuvent viser des groupes sociaux spécifiques, dans la mesure où leur participation bénéficie à l'ensemble des habitant.e.s du quartier.
- II. renforcer et améliorer les usages existants et favoriser de nouvelles formes d'appropriation et d'usages des espaces publics.
- III. renforcer le sentiment d'appartenance au quartier et le respect des espaces publics.
- IV. des actions en cohérence avec les autres projets prévus dans le Contrat de quartier.

#### **4. CANDIDATS PORTEURS DE PROJET :**

Le présent appel à projets s'adresse aux associations sans but lucratif dans le quartier des Marolles.

#### **5. BUDGET**

L'enveloppe budgétaire totale prévue pour cette opération est de 120.000,00 EUR.

Ce budget servira à financer un ou plusieurs projets à réaliser pendant la durée du Contrat de Quartier Durable dans les 2 espaces publics : cité Pieremans et cité Hellemans.

Ce montant couvre l'ensemble des frais de conception, de réalisation, de mise en œuvre et de production, de coordination et de promotion du projet, avec une attention à l'équilibre entre les frais de fonctionnement et les frais en matériaux.

Si la totalité de cette enveloppe n'est pas affectée lors du présent appel à projets, elle pourra faire l'objet d'un potentiel nouvel appel à projets.

Les frais éligibles sont ceux fixés dans le Vademecum établi par la Région de Bruxelles-Capitale et intitulé « Guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives (cf. ORU art. 21, 5° et 6°) » (repris en annexe).

Ces frais concernent notamment :

- les frais de coordination et de préparation, de mise en œuvre et d'évaluation du projet,
- les frais de fonctionnement,
- les indemnités de défraiement, les cachets, prestations de tiers,
- les frais de matériel, de montage, démontage, nettoyage et remise en état d'origine des espaces investis,
- les frais de production, de promotion et de communication,
- les frais liés à la sensibilisation du public visé avant, pendant et après la réalisation,
- les frais d'installation et de réalisation d'un événement,
- les frais d'assurance.

#### **ATTENTION :**

Les frais d'investissement présentent un caractère de durabilité et de consistance conférant au matériel ou au mobilier une valeur résiduelle substantielle au-delà d'un an.

Les investissements de plus de 5.000,00 EUR sont soumis à l'accord préalable de la Région (Direction de la Rénovation Urbaine). Dans tous les cas, ceux-ci devront être pérennisés au-delà de la période du CQD.

## **6. CALENDRIER**

- 3 mars 2020 | lancement de l'appel à projets
- 18 mai 2020 au plus tard | dépôt des dossiers de candidature
- Fin mai 2020 | Jury
- Juin 2020 | Collège-Conseil et approbation de la convention par la Région
- Dès la signature de la convention avec la Région et la Ville de Bruxelles -septembre 2022 | Exécution du projet.

## **7. PROCESSUS DE SELECTION**

Phase 1 : vérification et instruction par l'administration des dossiers transmis

L'équipe de coordination des Contrats de quartier de la Ville de Bruxelles examine si les dossiers reçus sont conformes au règlement et, en particulier aux objectifs formulés dans le présent règlement. Les dossiers non conformes, indûment complétés, les dossiers sans les annexes requises et les dossiers introduits après la date de clôture sont considérés comme irrecevables.

L'administration communique ensuite au jury les dossiers recevables et complets pour examen. Les candidat.e.s seront invités à présenter leur projet devant le jury. (fin mai)

Phase 2 : décision du jury et rapport au Collège

Sur base des critères de sélection repris au point 8 du présent règlement, le jury sélectionne un ou plusieurs lauréat.e.s dans un rapport motivé à destination du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Phase 3 : décision d'octroi de la subvention

Le Collège prend la décision finale d'octroi de la subvention. Le projet démarre dès la signature de la convention avec la Région et la Ville de Bruxelles.

## **8. CRITÈRES DE SELECTION**

- I. Approche d'intervention pertinente et originale sur ces espaces publics.
- II. Ancrage local, capacité du porteur à mobiliser des partenariats solides avec les acteurs locaux (associations et/ou habitant.e.s du quartier).
- III. Prise en compte de l'hétérogénéité des publics et l'intégration de la dimension du genre dans toutes les étapes du projet.
- IV. Approche intégrant différentes dimensions d'action.
- V. Réalisme du projet d'un point de vue budgétaire, calendrier et de la faisabilité opérationnelle.

## **9. CRITÈRES D'EXCLUSION**

- Toute action qui ne respecte pas les lois et règlements communaux en vigueur.
- Tout projet qui ne propose pas une interaction avec le quartier.
- Un dossier de candidature incomplet.
- Un budget non respecté.
- Un calendrier non respecté.
- Une porteuse ou un porteur de projet non prévu parmi les bénéficiaires des aides des Contrats de Quartier Durables (article 22 de l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016, cf ci-après)

## **10. COMPOSITION DU JURY**

Le jury est composé des membres suivants :

- deux membres de l'équipe de coordination du CQD Les Marolles,
- le responsable du suivi du CQD Les Marolles de la Direction de la Rénovation urbaine à la Région de Bruxelles-Capitale,
- un.e travailleur.se du secteur associatif du quartier, dont la candidature est validée par la CoQ,
- au minimum un.e et au maximum trois habitant.e.s du quartier, dont les candidatures sont validées par la CoQ.

Le jury exerce une compétence d'avis. La décision finale d'octroi du subside revient à la Ville de Bruxelles.

En cas de conflit d'intérêt dans le chef d'un.e membre du jury par rapport à une initiative, l'intéressé.e ne pourra pas participer au jury.

Il y a conflit d'intérêt lorsque :

- l'intéressé.e le déclare d'emblée,
- l'intéressé.e est elle-même ou lui-même impliqué.e dans une initiative,
- le jury statue qu'il y a conflit d'intérêt.

## **11. CONDITIONS ET RESPONSABILITES**

En cas de groupement d'associations, un seul porteur ou porteuse de projet est identifié.e comme interlocuteur ou interlocutrice principal.e et responsable de la bonne mise en œuvre du projet. Le porteur ou porteuse de projet s'engage à mettre en œuvre son projet et à le finaliser au plus tard en septembre 2022. Le porteur ou porteuse de projet transmet chaque année un rapport d'activités et un

rapport financier rédigés suivant le modèle de l'administration publique régionale. Une évaluation est prévue 2 ou 3 fois par an pour un état des lieux de l'avancement du projet, en lien avec l'équipe de coordination du Contrat de Quartier Durable Les Marolles.

Le porteur ou porteuse de projet s'engage également à présenter son projet et l'état d'avancement de celui-ci aux habitant.e.s. Le porteur ou porteuse de projet assume l'entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés et leur conception.

Les projets doivent respecter toutes les règles émises dans le Vadémécum régional : « Guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives (cf ORU art. 21, 5° et 6°) » repris en annexe.

## 12. MODALITÉS DE LIQUIDATION DE SUBSIDES

Le(s) projet(s) sélectionné(s) feront l'objet d'une convention avec la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles suivant le modèle de convention régional type. Cette convention détermine les modalités d'octroi, de contrôle et de liquidation de la subvention octroyée.

## 13. DEPOT DES OFFRES

Pour participer, les candidat.e.s doivent remettre leur(s) dossier(s) de candidature(s) via le formulaire ci-joint et au plus tard le 18 mai 2020 avant minuit avec la mention : Contrat de Quartier Durable Les Marolles « Valorisation des espaces publics de proximité » par voie électronique en version.pdf à [hans.eelens@brucity.be](mailto:hans.eelens@brucity.be) , la date du courriel faisant foi.

Pour toute information complémentaire : [hans.eelens@brucity.be](mailto:hans.eelens@brucity.be), coordinateur espaces publics et environnement du CQD Marolles – Tel : 0492/46.95.91.

### Documents obligatoires à fournir :

Le projet sera constitué des documents suivants :

- le formulaire de candidature « Valorisation des espaces publics de proximité »,
- une présentation visuelle du projet qui permet de rapidement cerner celui-ci,
- des références de projets réalisés par le porteur de projet ou par des tiers, jugées pertinentes au regard de l'appel à projets.

Nous invitons les candidat.e.s à consulter les documents de référence du contrat de quartier durable Les Marolles :

- diagnostic du Contrat de Quartier Durable Les Marolles  
<https://fr.calameo.com/read/0010576457aa3683b13d7>
- priorités du Contrat de Quartier Durable Les Marolles  
<https://fr.calameo.com/read/001057645ad93de9630eb>
- programme complet du Contrat de Quartier Durable Les Marolles  
[https://www.bruxelles.be/sites/default/files/bxl/Programme-CQD-Marolles\\_FR.pdf](https://www.bruxelles.be/sites/default/files/bxl/Programme-CQD-Marolles_FR.pdf)
- Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 06/10/2016 et Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux Contrats de Quartier Durables du 24/11/2016  
<http://quartiers.brussels/1/>
- vadémécum : Guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives (cf. ORU art. 21, 5° et 6°) repris en annexe.